



## testament - quotité disponible

Par **liyhane**, le **10/02/2010** à **10:06**

bonjour

mon conjoint (avec qui je ne suis pas marié) est le cadet de deux enfants. leur père est décédé il y a 10 ans, leur maman est décédé il y a un mois.

la maman a laissé un testament en disant qu'elle souhaitait que le maximum soit donné à son fils aîné et le minimum au plus jeune (c'est à dire mon compagnon).

les deux enfants sont écoeurés et le frère aîné souhaiterait faire quelque chose pour rétablir l'équilibre.

il y a un bien : un appartemnet à paris d'une valuer de 300.000 euros ; le frère aîné a l'intention de le louer (1.200 euros/mois)

le frère aîné est aisé et veut garder l'appartement et n'a pas les moyens de donner la part (dans ce cas 100.000 euros) à son frère ; son frère est artiste et nos moyens sont ridicules avec des enfants à charges, alors que le frère aîné a des enfants majeures ayant une parfaite situation.

dans un premier temps avant l'ouverture du testament, le frère aîné pensait pouvoir donner de la liquidité à mon compagnon (environ 50.000 euros) en disant que ca ne posait pas de problème pour lui.

conclusion : y-a-t-il un moyen pour le frère aîné de rétablir les choses, y a t-il une astuce à faire, sachant qu'à présent le frère aîné va payer des droits de succession, vu que sa part a augmenté et des droits de donation s'il rééquilibre le partage.

le notaire aurait-il eu la possibilité de leur demander s'il pouvait ou non faire comme si ce testament n'avait pas existé, compte tenu de leur accord ?

c'est un testament olographe qui n'a pas été déposé dans l'étude du notaire, mais que le notaire a découvert après la première visite que mon compagnon et son frère ont eu.

le notaire est celui du frère de mon compagnon.

merci de votre réponse

Par **JURISNOTAIRE**, le **10/02/2010** à **23:33**

Renonciation pure et simple au legs (si testament non encore enregistré => poubelle).